

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du LUNDI 02 SEPTEMBRE 2024

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le **Deux Septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes**, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, CHATELLIER Xavier, GRUVEL Yves, JAMMES Céline, LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy, TREUNET Fabienne.

Absents ou excusés : BOUQUET Philippe, DE MONTFUMAT David, GUGLIERMOTTE Brice, MARTORELL Virginie.

Pouvoirs : BOUQUET Philippe a donné pouvoirs à M. J. Claude ARMAND.

Monsieur Le Maire propose la désignation de **M. Xavier CHATELLIER** pour assurer le **secrétariat de la séance** ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 1^{er} Juillet 2024.
2. Modification du tableau des effectifs du lundi 06 mai 2024.
3. Présentation des rapports d'activité 2023 – SMGC et son délégataire VEOLIA – SA RUAS.
4. Traverse RD 118 E1 – Modification du Plan de financement – demande de subvention Dépt.
5. Compte Financier Unique pour l'année 2025
6. Convention PUP – chemin de la Tuilerie.
7. Questions diverses.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2024

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU LUNDI 06 MAI 2024.

Le Maire rappelle à l'Assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 06/05/2024,

Compte tenu du départ en retraite d'un agent du secteur scolaire de grade Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, dès le 1^{er} septembre 2024 ;

Et d'autre part, que suite à ce départ en retraite et de la restructuration des équipes du groupe scolaire nécessaire, il convient d'augmenter les heures de deux autres agents de grade adjoint techniques territorial de 2^{ème} classe, afin de pallier à cette absence.

Pour rappel, compte tenu du travail exercé dans le secteur scolaire pour ces agents, leur durée du temps de travail est annualisée.

Au vu des éléments précités, il convient de modifier le tableau des effectifs du lundi 06 mai 2024.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de **Monsieur Le Maire**, et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter, à l'unanimité,

- **La suppression, suite au départ en retraite du poste d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, durée mensuelle de service de 27.20 heures hebdomadaires.**
- **L'augmentation de la durée de travail d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe titulaire : de 33 h à 37 h hebdomadaire,**
- **L'augmentation de la durée de travail d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel : de 11 h 15 à 20 h hebdomadaire,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

TABLEAU DE GESTION DE SUIVI DES EMPLOIS AU 02 SEPTEMBRE 2024

Cadres ou emplois	Fonctionnaire	Statut		Catégorie	Effectif	Durée mensuelle de service	Durée HEBDO
		Contractuel					
		CDI	CDD			<i>(Hors annualisation)</i>	
Administratifs							
Rédacteur principal – 1ère classe -	X			B	1	151.67 heures	35.00 h
Adjoint administratif Territorial –	X			C	1	75.84 heures	17.50 h
Techniques							
Agent de maîtrise principal	X			C	1	151.67 heures	35.00 h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe -	X			C	1	151.67 heures	35.00 h
Secteur scolaire							
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe			X	C	1	86.67 heures	20.00 h
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	X			C	1	151.67 heures	35.00 h
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	X			C	1	160.34 heures	37.00 h
TOTAL	7	0	1		8	929.53 heures	214.50 h

**3) RAPPORT ANNUEL VEOLIA EAU S.A. RUAS, délégataire relatif à la gestion de l'année 2023
Et RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU SMGC sur le prix et la qualité du service public 2023.**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée délibérante, et donne acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2023 du délégataire VEOLIA EAU S.A. RUAS, au titre de la gestion de l'eau ainsi que le rapport annuel du Président du SMGC (Syndicat Mixte Garrigues Campagnes), transmis tous les deux par le Président du SGMC, M. Jacques GRAU, à toutes les communes membres, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Conformément aux règles de publicité, Article L-1411-13 et 1411-14 du CGCT, ces rapports doivent être mis à disposition du public, afin de satisfaire aux obligations de communication.

Ces rapports retracent l'ensemble de l'activité de l'année 2023, concernant le secteur de l'eau potable sur notre territoire.

Ces rapports sont consultables au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

4) MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT (FAIC) – DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE RD118E1.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante le projet de Travaux d'Aménagement de la traverse RD118E1 de la Commune de Saint Jean de Cornies.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024, relative à la demande de subvention concernant les travaux d'aménagement de la traverse RD 118 E1.

CONSIDERANT la modification du montant prévisionnel, au vu de la révision du projet, qui passe de : 565.000 € H.T. à 320 000 € H.T

Par conséquent, il est indispensable de modifier le plan de financement au titre de la demande d'aide financière au service du département pour mener à bien ce projet, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FAIC).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour la modification du plan de financement afin de solliciter auprès des services du Département (FAIC), une subvention pour la réalisation de ce projet.

Montant des travaux à réaliser :	<u>320 000.00</u> €	<u>100</u> %
- Conseil Départemental	90 000.00 €	28.13 %
- Autofinancement	230 000.00 €	71.87 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

5) EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U) AU 1^{ER} JANVIER 2025.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 317 de la loi de finances pour 2021,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupement et des services d'incendies et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 », de l'expérimentation.

VU la délibération N° 2023 - 26 du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier le processus administratifs, entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Saint Jean de Cornies. Le compte financier unique sera préparé

conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
A l'Unanimité,

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.), annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

6) PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC MME FRANCINE ROUX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet de division parcellaire de **Mme Francine ROUX** en vue de construire, des parcelles : B 588 et B 590, situées à : 264, chemin des Tuileries – 34 160 SAINT JEAN DE CORNIES – (*décision de non opposition de la DP 034 265 24 M 00014 - validée en date du 09 Août 2024*).

Considérant que cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics pour un **montant total estimé à : 60 500 € H.T. soit : 72 600 € T.T.C.,**

Monsieur Le Maire propose de mettre à la charge du pétitionnaire le montant de la réalisation des équipements publics qui totalisent : **30 000 € H.T.** par le biais d'un projet urbain partenarial (P.U.P.). *Ce montant correspond aux pourcentages suivants sur la base de l'estimation.*

Pour ce faire, une convention sera passée entre la ville et le pétitionnaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur Le Maire donne lecture des principales dispositions de projet de convention.

Par ailleurs, il est à noter, que la convention P.U.P. exonère le signataire de la taxe d'aménagement (T.A.) pendant une durée qui ne peut excéder 5 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial pour la viabilisation partielle des parcelles section B numéros 588 et 590, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- L'exonération de la Taxe d'Aménagement (T.A.) sera de 5 ans.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le projet P.U.P. de convention joint.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à : 21 h 07.

